

Publications économiques et financières



Entreprises

N°819 Décembre 2024

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES DANS LES OUTRE-MER

L'AUGMENTATION DES DÉFAILLANCES RALENTIT AU 3^E TRIMESTRE 2024

En Outre-mer, la progression des défaillances d'entreprise décélère. Entre septembre 2023 et septembre 2024, on dénombre **2 337 procédures (+12,8 % sur un an, après +19,1 %)**. Le rythme des défaillances est plus soutenu en France entière (+23,9 %).

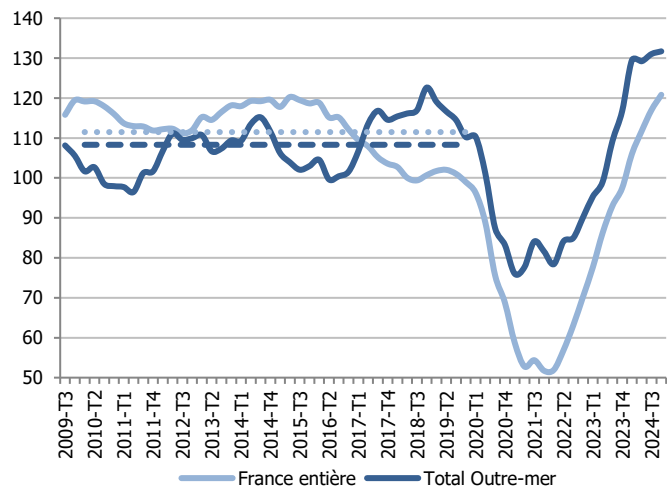
Ce **ralentissement** concerne presque l'ensemble des secteurs, notamment ceux de la **construction** (+14,8 % après +21,0 % au 2^e trimestre) et du **commerce-réparation automobile** (+18,4 % après +32,2 %) alors qu'ils représentent chacun plus de 20 % du total des défaillances ultramarines et près de 15 % des entreprises en Outre-mer. Dans le secteur de **l'enseignement, santé, action sociale et services aux ménages** (environ 20 % du total des entreprises), le nombre de procédures **recule** (-7,2 %) pour la première fois depuis près de deux ans.

La progression des défaillances ultramarines s'explique principalement par la situation de **La Réunion, où la hausse demeure élevée** (+44,5 %).

La **Polynésie française** continue de se démarquer avec une **accélération de la baisse** des défaillances dans l'ensemble des secteurs d'activité (-53,5 %, en diminution depuis quatre trimestres consécutifs). À l'inverse, le nombre de procédures est de nouveau **en hausse** (+12,5 %) après un an de recul en **Guyane**, mais représentant peu de défaillances en nombre. Dans les Antilles, le rythme de la hausse des défaillances se maintient en Guadeloupe (+17,3 %) et ralentit en Martinique où il se stabilise (+2,1 %).

La situation de la Nouvelle-Calédonie est quant à elle particulière. Le territoire enregistre en effet le premier recul du nombre de procédures depuis le début de l'année 2023 (-12,2 %). Il est lié aux mesures de soutien mises en place par le gouvernement du territoire et l'État : fonds de solidarité, dispositif de chômage partiel spécifique, report du paiement des cotisations sociales et impôts directs, extension de la maturité maximale des PGE Covid et lancement de PGE pour la reconstruction.

Défaillances des entreprises ultramarines
(indice base 100 = moyenne sur la période 2004-2024)



Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

Note : chaque point représente le cumul des 4 derniers trimestres. Dernier point : 3^e trimestre 2024.

NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes des indices calculées sur la période 2010-2019.

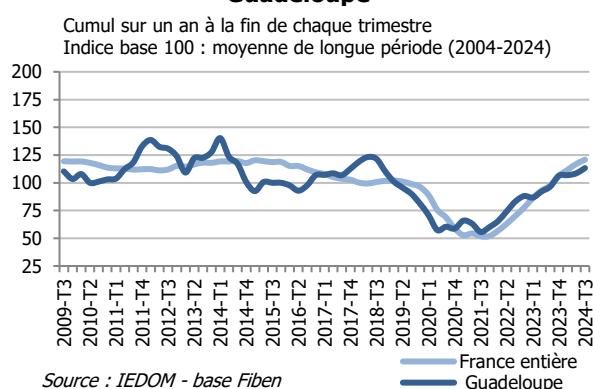
Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

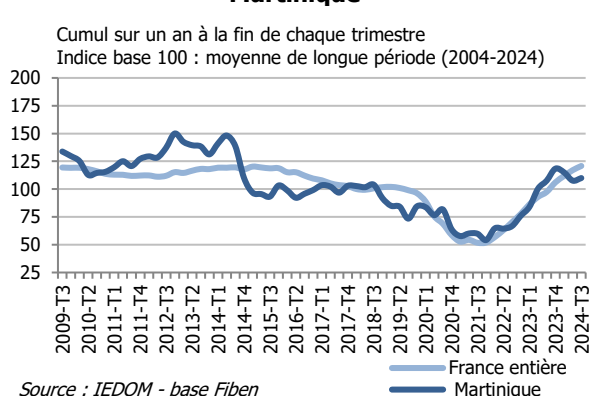
	Cumul sur un an à la fin du trimestre		
	3 ^e trim. 2023	3 ^e trim. 2024	Variation en %
Guadeloupe	283	332	+17,3 %
Martinique	419	428	+2,1 %
Guyane	56	63	+12,5 %
La Réunion	742	1 072	+44,5 %
Nouvelle-Calédonie	353	310	-12,2 %
Polynésie française	187	87	-53,5 %
Ensemble outre-mer	2 072	2 337	+12,8 %
France entière	51 779	64 173	+23,9 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles en novembre 2024 - Calcul : IEDOM-IEOM

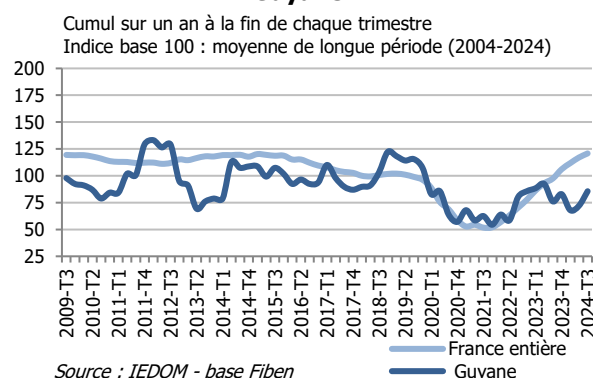
Guadeloupe



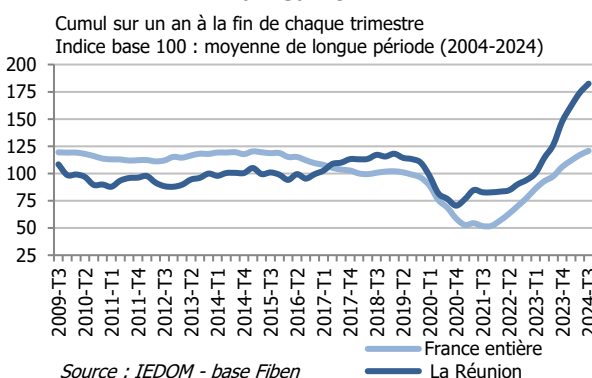
Martinique



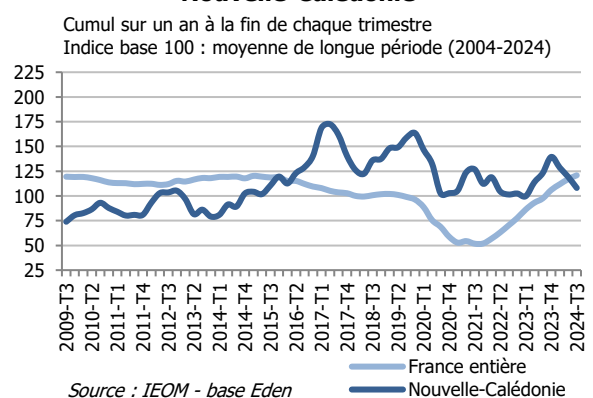
Guyane



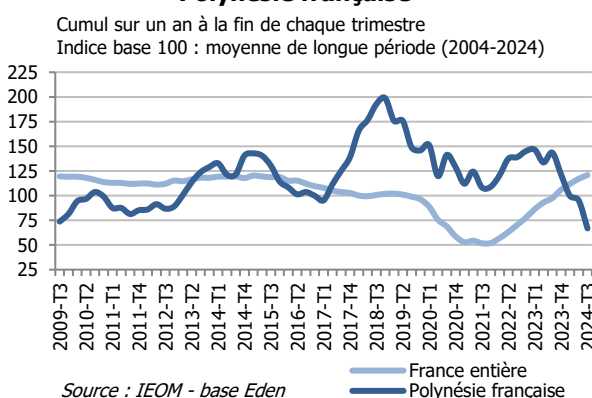
La Réunion



Nouvelle-Calédonie



Polynésie française



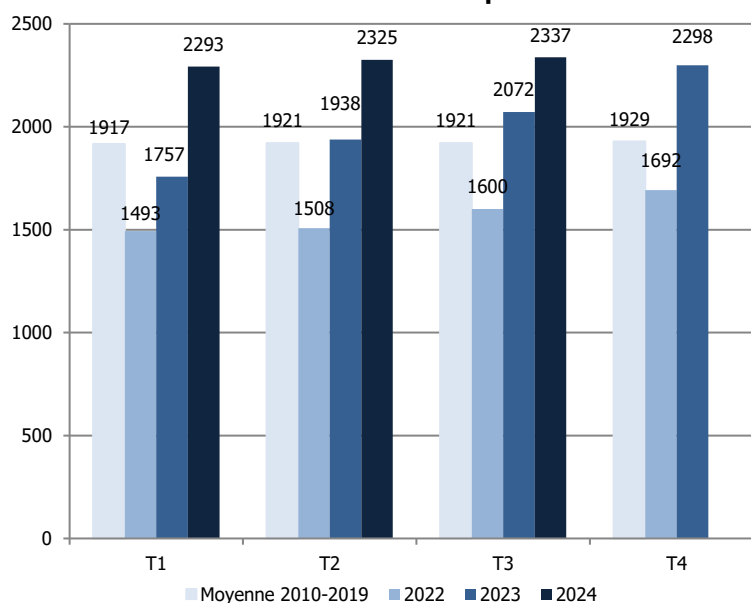
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Cumul sur un an à la fin du trimestre					
	Ensemble outre-mer			France entière		
	3 ^e trim. 2023	3 ^e trim. 2024	Variation en %	3 ^e trim. 2023	3 ^e trim. 2024	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	39	46	+17,9 %	1 258	1 453	+15,5 %
Industrie (BE)	208	247	+18,8 %	3 786	4 186	+10,6 %
Construction (FZ)	533	612	+14,8 %	10 610	14 177	+33,6 %
Commerce, réparation automobile (G)	374	443	+18,4 %	11 196	13 626	+21,7 %
Transports et entreposage (H)	91	109	+19,8 %	2 040	2 834	+38,9 %
Hébergement et restauration (I)	176	212	+20,5 %	7 184	8 455	+17,7 %
Information et communication (JZ)	35	43	+22,9 %	1 585	1 911	+20,6 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	34	41	+20,6 %	1 228	1 641	+33,6 %
Activités immobilières (LZ)	54	52	-3,7 %	1 708	2 538	+48,6 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	258	284	+10,1 %	5 982	7 554	+26,3 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	263	244	-7,2 %	5 128	5 712	+11,4 %
Ensemble	2 072	2 337	+12,8 %	51 779	64 173	+23,9 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles en novembre 2024 - Calcul : IEDOM-IEOM

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre du nombre de défaillances des entreprises ultramarines



Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôturé la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.